



MOTION RELATIVE AU TRANSFERT DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT A LA CIREST

CONSIDERANT que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a transformé les compétences « eau » et « assainissement » jusqu'alors optionnelles en des compétences obligatoires, avec effet au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que ces compétences seront exercées de plein droit par la communauté d'agglomération CIREST ;

CONSIDERANT que la nouvelle organisation, si elle se traduit par de nouveaux investissements pour améliorer la qualité du service, risque de générer une augmentation globale du prix facturé aux usagers ;

CONSIDERANT que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes aurait dû prévoir la possibilité pour les communautés d'agglomération de différer la prise de la compétence au 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT que le projet de loi Engagement et Proximité déposé au Sénat le 17 juillet 2019, en cours de discussion parlementaire, comporte un amendement permettant d'organiser le report du transfert de la compétence ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver les intérêts des Panonnais à la mise en œuvre d'un service public de l'eau et de l'assainissement de qualité ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal de Bras-Panon, réuni le 30 Novembre 2019 :

- **EXPRIME** sa vive inquiétude quant au transfert des compétences Eau et Assainissement à la CIREST au 1^{er} janvier 2020 ;

- **DEMANDE** le report du transfert des compétences Eau et Assainissement à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2026 ;

- **APPELLE** l'ensemble des maires et parlementaires de La Réunion à plaider en ce sens auprès du Gouvernement.



Le Maire


Daniel GONTHIER

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20191130-
30112019MOTION-AR
Date de télétransmission : 05/12/2019
Date de réception préfecture : 05/12/2019